



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 31 MARS 2025**

**Délibération n° D-2025-71**

Guide de gestion du temps de travail - Modification

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil municipal :  
le 25/03/2025

Publication :  
le 04/04/2025

**Président :**

**Monsieur Jérôme BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Ségolène BARDET, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD, Madame Julia FALSE.

**Secrétaire de séance :** Véronique ROUILLE-SURAUULT

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Jeanine BARBOTIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Hervé GERARD, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS, Madame Mélina TACHE, ayant donné pouvoir à Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Baptiste DAVID, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas ROBIN

**Excusés :**

Monsieur Michel PAILLEY.

**Direction Ressources Humaines**

**Guide de gestion du temps de travail - Modification**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° D-2024-415 du 9 décembre 2024 portant approbation du guide de gestion du temps de travail et modification du protocole aménagement et réduction du temps de travail (ARTT) ;

Vu le courrier du 9 janvier 2025 de Madame la Préfète des Deux-Sèvres ;

Considérant l'irrégularité présente au point « 5-2 *Autorisation spéciale d'absence pour le décès d'un enfant (de droit°)* » dudit guide de gestion du temps de travail ;

Par délibération du 9 décembre 2024, le Conseil municipal a approuvé le guide de gestion du temps de travail applicable aux personnels de la Ville de Niort. Dans le cadre du contrôle de légalité, la Préfecture a formé un recours gracieux par courrier du 9 janvier 2025 à l'encontre de cette délibération, au motif d'une irrégularité présente au point 5-2 dudit guide, qui prévoit un nombre de jours d'autorisation spéciale d'absence (ASA) de droit pour le décès d'un enfant inférieur à celui prévu par les textes ;

Il s'avère que cette irrégularité résulte d'une erreur matérielle et d'un défaut d'actualisation du cadre législatif, puisque le guide reprenait l'article L.622-2 du Code général de la fonction publique dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2023-622 du 19 juillet 2023 qui avait augmenté le nombre de jours d'ASA attribués au fonctionnaire pour le décès d'un enfant.

Afin de régulariser, il convient donc de modifier le guide sur ce point en reprenant cette fois-ci les dispositions en vigueur et donc le bon nombre de jours d'ASA prévu par la législation.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- modifier le point « 5-2 Autorisation spéciale d'absence pour le décès d'un enfant (de droit°) » de la délibération n° D-2024-415 du 9 décembre 2024 portant approbation du guide de gestion du temps de travail et modification du protocole ARTT, comme suit :

*« Celle-ci est d'une durée de douze jours ouvrables. Cette durée est portée à quatorze jours ouvrables lorsque l'enfant est âgé de moins de vingt-cinq ans, et quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent, ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de vingt-cinq ans dont l'agent public a la charge effective et permanente. Dans les mêmes conditions, les fonctionnaires bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence complémentaire de huit jours, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès ».*

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

**Véronique ROUILLE-SURAUULT**

**Jérôme BALOGÉ**